

CAUSSOLS, CHATEAUNEUF-GRASSE, CIPIERES, GOURDON,  
GRASSE, LE BAR-SUR-LOUP, SAINT-VALLIER-DE-THIEY

# PLATEAUX DE CALERN ET CAUSSOLS ET LEURS CONTREFORTS

Alpes-Maritimes

46

Site Classé

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### Site Classé

Décret du 27 mai 2016

### Propriété

Communale, publique et privée

### Superficie

11.647 ha

### Autres mesures de protection concernant le site

Nombreux monuments historiques sur les communes concernées.  
Consulter l' [Atlas des patrimoines](#) pour plus d'informations.

### Autres protections au titre des sites sur les communes

- SI Plateau de Caussols (parties restantes) (28/07/1976)
- SI Villages de Chateauneuf-Grasse et Opio et abords (10/10/1974)



## COMPOSANTES DU SITE

### Motivation de la protection

«Les plateaux de Calern et Caussols se situent en avant scène de la chaîne alpine, et dominent le pays grassois et le littoral azuréen de Mandelieu à Nice. Ils se démarquent par une identité très affirmée et la netteté de leurs contours paysagers.

Ils constituent un ensemble de causses unique à l'échelle du département des Alpes Maritimes et remarquable à l'échelle nationale et européenne. Toutes les spécificités relatives aux milieux karstiques dans les domaines géologique, écologique, archéologique et culturel sont ici représentées, conférant à l'ensemble du site une richesse patrimoniale exceptionnelle.»

«Les plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts alternent paysages fermés aux ambiances intimistes et vues panoramiques sur l'immensité des plateaux, les horizons alpestres ou les rivages de la Méditerranée.

Situé au contact direct, mais en total contraste avec la conurbation azurée, le site se caractérise autant par la diversité de ses ambiances que par son unité d'ensemble.

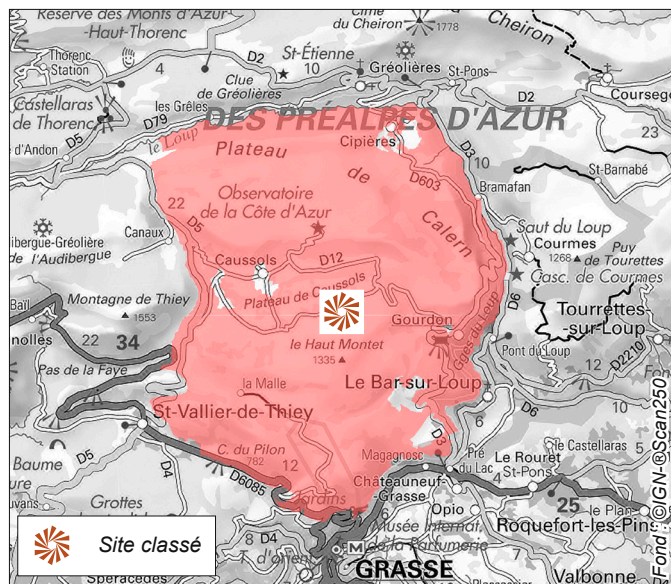
Enfin, en continuité des Baous et de l'arrière pays de Vence, les puissants contreforts méridionaux du plateau de Caussols déroulent sur près de 1000 m de hauteur leur versant sud, en toile de fond prégnante d'une des parties les plus réputées du littoral azuréen et du pays grassois.»<sup>1</sup>

## Etat actuel / Observations

Le site classé vient confirmer la valeur exceptionnelle de ce territoire, qui a fait l'objet préalablement d'une première protection par l'établissement du site inscrit «Plateau de Caussols» (28/07/1976) qui visait à préserver le territoire agreste et naturel des pressions d'urbanisation des métropoles environnantes. Le classement a pour effets d'abroger ce site inscrit pour les parties qui en sont classées.

Le classement couvre en totalité et abroge les sites classés du «vieux château féodal de Gourdon avec ses terrasses» (23/05/1935), le «sol de la place Victoria» (22/01/1940), les sites inscrits du «Saut du Loup» (18/07/1938) et la «parcelle en contrebas de la place Victoria» (15/02/1939) à Gourdon.

## LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes :

### Commune de Caussols

Les sections B3, C1, D2, D3, E2 et E3 en totalité.

Les sections B3, D2, D3 et E2 pour partie.

### Commune de Châteauneuf-Grasse

Les sections AA et AB pour partie.

### Commune de Cipières

Les sections A2, A3, A4, A5, A6, D2, D3, E2, E3, E4, E5, E6, F1, F2, F3, F4, G1, G2, G3, G4, G5, H2, H3 et H4 en totalité.

Les sections A1, A7, B1, B2, C1, D1, E1 et H1 pour partie.

### Commune de Gourdon

Les sections A1, A2, A3, A4, B1, B2, B3, B4 et D2 en totalité.

Les sections B5, B6, B7, B8, C1, C2 et D1 pour partie.

### Commune de Grasse

Les sections AB et AD en totalité.

Les sections AC, AE, AH, AP, AV, AW et HV pour partie.

### Commune de Le Bar-sur-Loup

Les sections A1, A2 et A3 en totalité.

Les sections A4, B1 et C1 pour partie.

### Commune de Saint-Vallier-de-Thiery

La section C4 en totalité.

Les sections B2, C1, C3, C5, AC, AD et AE pour partie.

## Décret du 27 mai 2016

Est classé parmi les sites du département des Alpes-Maritimes l'ensemble formé par les plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts, sur le territoire des communes de Caussols, Châteauneuf-Grasse, Cipières, Gourdon, Grasse, Le Bar sur Loup et Saint Vallier de Thiery, d'une superficie de 11.618 hectares environ (...).

[L'intégralité du décret est consultable sur le site de la DREAL Paca.](#)

